

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION

2016

Entre les soussignés :

L'Association des Côtes de Garonne représentée par Monsieur Laurent Gapenne
d'une part,

et

ci après dénommé le locataire :

Il a été convenu ce qui suit :

I - Désignation de la location.

L'Association des Côtes de Garonne met à disposition du locataire la salle de réception d'une surface de 425 m², le terminal traiteur, les sanitaires et le vestiaire.

Les locaux sont loués en l'état sans aucun mobilier ni matériel (pas de tables, pas de chaises). **Seule une scène de 9 mètres par 3.60 mètres recouverte d'une moquette est installée dans la salle à proximité du local traiteur. Elle n'est pas démontable.**

Le locataire pourra faire usage des parkings intérieurs sous les arbres (côté local traiteur). Les tentes ou abris pourront être implantées sur la terrasse ou sur la pelouse qui se situe devant la terrasse (entre le chemin d'accès et le terminal traiteur).

Le locataire ne pourra pas utiliser l'espace extérieur (parking et pelouse) situé devant la chartreuse du XVIIIème siècle (la partie de gauche située après la terrasse). Celle-ci étant réservée pour l'accès au musée et à la boutique de 8h à 20h.

La capacité d'accueil maximale de la salle est la suivante :

- **Salle Polyvalente 425 personnes maximums** (et 20 personnes pour le personnel)

Le parking intérieur peut être utilisé mais il est interdit de se garer sur les pelouses.

II - Horaires

La location de la salle sera valable, **le de 8 heures du matin au à 7 heures du matin.**

Les clefs de la salle seront remises lors de l'état des lieux « entrée » qui se fera la veille de la location, (avant 17 heures).

Les clefs seront rendues le **à 7 heures précises**, (elles seront déposées dans la cuisine).

L'état des lieux « sortie » sera réalisé le lundi matin avant 12 heures.

Le locataire devra se rendre disponible. Dans le cas contraire, il n'aura aucun recours sur l'état des lieux « sortie ».

La sonorisation de la salle devra être diminuée à 2 heures, et la salle libérée à 7 heures le lendemain.

Seules les livraisons de matériel pourront être acceptées le jour qui précède la location (sauf en cas d'occupation) aux heures de bureau (8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00).

Validité du 1/01/2016 au 31/12/2016

La reprise du matériel interviendra impérativement à 8 heures le lundi matin suivant.

III - Tarifs.

La location de la salle est consentie pour le prix de :

lundi, mardi, mercredi et jeudi :843 euros TTC

vendredi, samedi et dimanche : 1159 euros TTC

le week end soit 2 jours (vend / sam ou sam / dim) : 1582 euros TTC

les 3 jours (vend, sam et dim) :1951 euros TTC

L'Association ne sera en aucun cas responsable de vol et de la dégradation.

*** La somme devra être réglée de la façon suivante :**

- **1/3 des arrhes au moment de la réservation de la salle avant la date de la location.**
- **le solde de la somme 15 jours avant la date de location**

La commande des vins devra être réalisée 1 mois avant et le règlement 15 jours avant la date de l'événement.

IV - Caution.

*** Une caution de 1545 euros est demandée par chèque bancaire pour la salle polyvalente et non encaissée.** Cette caution sera restituée lors de l'état des lieux suivant la location et après fourniture de la facture du traiteur.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après chaque location.

V - Obligations du locataire.

*** Le locataire s'engage à remettre en même temps que la convention signée, une attestation d'assurance couvrant la location de la salle pendant la prise de possession, avec renonciation de recours à l'encontre de l'Association ainsi que l'attestation d'agrément du traiteur.**

*** Le locataire s'engage à acheter des vins auprès de l'Association pour un montant de 318 euros T.T.C. minimum dans le cas où un repas serait pris sur place ou un montant minimum de 159 euros T.T.C. dans les autres cas.** Dans le cas contraire, un droit de bouchon d'un montant de 3.65€ TTC sera appliqué sur la base du nombre de personnes (minimum 90 personnes).

Le locataire s'engage à maintenir la salle et les extérieurs en état et à ne pas détériorer les supports et les murs aux moyens de fixations décoratives.

En outre, il s'engage à restituer la salle balayée, à sortir les poubelles et à évacuer les verres (dans le cas contraire un forfait de 154 euros TTC sera automatiquement retenu). Ce forfait sera également appliqué si les extérieurs devant la chartreuse ainsi que les espaces de droite et de gauche enherbés, la salle de dégustation et les toilettes ne sont pas propre à partir de 10h le lendemain qui suit le premier jour de la location.

Toutes décorations réalisées dans la salle devront être totalement et soigneusement enlevées ainsi qu'à l'extérieur. Vous vous engagez à faire une déclaration à la mairie en cas de pose sur la voie publique.

Validité du 1/01/2016 au 31/12/2016

Si les dégradations étaient constatées les frais de remise en état incomberaient au locataire et seraient retenus sur la caution.

Les tentes ou abris pourront être implantées UNIQUEMENT sur la terrasse ou sur la pelouse qui se situe devant la terrasse (entre le chemin d'accès et le terminal traiteur). Le loueur s'engage à retirer tous les supports extérieurs y compris les barres de maintien des tentes ou abris. Dans le cas contraire, si une barre venait à endommager la tondeuse. Un forfait de 244€ HT serait retenu sur la caution.

Le locataire ne pourra pas utiliser l'espace extérieur (parking et pelouse) situé devant la chartreuse du XVIIIème siècle (la partie de gauche située après la terrasse). Celle-ci étant réservée pour l'accès au musée et à la boutique de 8h à 20h.

L'utilisation de feux d'artifice et de pétards n'est pas autorisée, tout effet de sonorisation à l'extérieur du bâtiment étant interdit.

♦ **Attention, les portes de secours côté rue Cazeaux-Cazalet doivent être fermées, afin d'éviter les nuisances liées au bruit de sono.**

Toutes plaintes auprès de la gendarmerie pourront être suivies d'une procédure pour tapage troublant la tranquillité publique (Article R 34/8 du code pénal), le locataire des lieux étant tenu comme responsable.

* **Service de sécurité (application de l'article L14) : le locataire s'engage à disposer d'une personne formée à la sécurité incendie et acceptant cette charge durant l'occupation de la salle.**

Le local traiteur

Le local traiteur est défini comme suit : cuisine satellite (remise en température) approvisionnée par un établissement immatriculé : cuisine centrale ou traiteur.

Le Traiteur : il est de votre responsabilité d'engager pour cette location que des traiteurs agréés. En cas de doute, nous vous conseillons de vous informer auprès des services vétérinaires (à Libourne au tél. 05 57 25 29 06)

Le terminal traiteur est sous la responsabilité du locataire et **il devra être soigneusement nettoyé par le traiteur après chaque utilisation. Les poubelles et les déchets seront automatiquement dans des sacs plastiques avant d'être posés dans les containers extérieurs. Les verres seront évacués par le locataire.** Dans le cas contraire, un forfait de 154 euros TTC sera retenu.

VI - Condition d'exécution de la convention.

Cette convention devra être renvoyée signée avec le chèque de réservation et l'acompte d'un tiers ainsi que l'attestation de la compagnie d'assurance au moins une semaine avant la location.

La réservation sera effective à la réception de cette convention.

La caution, le solde de la location ainsi que la facture de vente de bouteilles devront être réglés 15 jours avant la date de location.

Cette convention doit être signée, la mention « lu et approuvé » devra être apposée au-dessus de la signature.

En cas d'annulation avant la date prévue, et après signature du contrat, le chèque d'arrhes sera conservé à titre de dommages et intérêts. Pour une annulation de moins de 7 jours la totalité du règlement sera conservée.



Validité du 1/01/2016 au 31/12/2016

En cas de litige, le tribunal de commerce de Bordeaux sera seul compétent en la matière.

Fait à Cadillac,
En deux exemplaires

Le

Association des Côtes de Garonne

Le Locataire